

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE**  
**TECHNIQUES**  
**S.T. N° 2021.76 PR**

-----

Provisoire réglementant la circulation  
Sur l'ensemble des voies de la commune

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2  
VU le Code de la route et notamment son livre IV,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 12 juillet 2021 par l'entreprise SOGETREL, dont le siège est sis 145 rue de la Fin – 74460 MARNAZ pour le compte du SYANE.

CONSIDERANT les travaux de déploiement du réseau fibre télécom SYANE, il nécessite de réglementer la circulation sur l'ensemble des voies de la commune, à partir du **lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021** inclus.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur l'ensemble des voies de la commune, à partir du lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier et si les travaux représentent des difficultés, la circulation se fera en sens alterné et sera réglée par piquets K10 pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Les stationnements seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Monsieur le Président du SYANE

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 19 juillet 2021

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté

